

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 3 avril 2025

Date de convocation : 26 mars 2025  
Date d'affichage : 26 MARS 2025

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 31  
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Sannes, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents :**

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Jean-Marc BRABANT, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Séverine MAUGAN-CURNIER, Emma LEON, Alain GOUIRAND, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Jean-Louis ROBERT, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Jacques DECUIGNIERES, Nathalie LEBOUC, Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTE, Bernadette VITALE, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Josianne MAURIN.

**Procurations :**

Geneviève JEAN donne procuration à Gregory RISBOURG,  
Jacques NATTA donne procuration à Josiane PANATTONI,  
Mariane DOMEIZEL donne procuration à Rose-Marie DUMONTIER,  
Jean-Paul GROUILLER donne procuration à Pierre AUBOIS

**Absents et excusés :**

Philippe EGG, Alain DE VILLEBONNE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON, Serge ROBIN,

Madame Eve MAUREL est nommée secrétaire de séance

**Objet de la délibération n°2025-011**

**Modification de l'intérêt communautaire "Politique de logement et cadre de vie" :  
Plan local de l'habitat (PLH) et pacte territorial**

Rapporteur : Rose-Marie DUMONTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) et notamment ses articles L.302-1 à L.302-4-1 ;

Vu la loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;  
Vu la délibération n°2021-015 du 11 mars 2021 portant définition de l'intérêt communautaire ;  
Vu la délibération n°2022-089 du 22 septembre 2022 portant sur la convention de groupement de commandes – Lancement des marchés s'agissant d'un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat ;  
Vu les délibérations n°2023-020 du 23 février 2023 et n°2023-142 du 14 décembre 2023, portant modification de l'intérêt communautaire ;  
Vu la délibération n°2024-103 du 31 octobre 2024 portant modification des statuts de COTELUB dans le cadre de la modification des compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire incluant la politique logement et cadre de vie ;

Considérant ce qui suit :

Les statuts de COTELUB listent les compétences exercées par la communauté de communes. Parmi ces compétences, certaines sont des « compétences facultatives pour la conduite de l'intérêt communautaire ».

Elles nécessitent de définir l'intérêt communautaire, ligne de partage entre les compétences communautaires et les compétences municipales.

La notion d'intérêt communautaire permet de laisser au niveau des communes les compétences considérées de proximité et de transférer à l'EPCI les missions qui par leur coût, leur technicité ou leur ampleur, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

Les compétences facultatives pour la conduite d'intérêt communautaire présentes dans les statuts sont désormais les suivantes :

1. Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire
2. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
3. Action sociale d'intérêt communautaire
4. Politique logement et cadre de vie

Dans le cadre de la modification des statuts visant à inclure dans ces compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la « Politique du logement et du cadre de vie », il est proposé de réviser l'intérêt communautaire comme suit :

Politique du logement et du cadre de vie :

- Programme local de l'habitat
- Pacte territorial

De la sorte, cette compétence sera strictement délimitée à la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Les communes ne seront ainsi pas dessaisies pour les actions relevant de l'intérêt strictement communal.

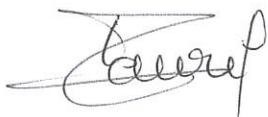
Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la modification de l'intérêt communautaire tel que détaillé en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire de séance  
Eve MAUREL



Le Président  
Robert TCHOBDRÉNOVITCH

